

BUREAU COMMUNAUTAIRE

lundi 25 mars 2024

salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Thierry MOIROUX, Bruno RAFFIN

Quorum : 20 élus présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 18 mars 2024, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du PV du Bureau communautaire du 26 février 2024

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 10 logements à Bourg-en-Bresse
- 2 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 20 logements à Saint just
- 3 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 8 logements à Tossiat
- 4 - Garantie d'emprunt CDC - Ain Habitat 6 logements à Polliat
- 5 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 18 logements à Cras-sur-Reyssouze Commune de Bresse-Vallons
- 6 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 32 logements à Viriat
- 7 - Garantie d'emprunt CDC - SEMCODA 33 logements à Attignat
- 8 - Garantie d'emprunt ALS - SEMCODA 33 logements à Attignat
- 9 - Garantie d'emprunt CERA - Ain Habitat 9 logements à Marboz
- 10 - Garantie d'emprunt SG - SEMCODA 34 chambres résidence « Seillon Bon Repos » à Péronnas

11 - Convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Ain (CD 01), la Commune d'Attignat et la Communauté d'Agglomération relative à la participation financière au recrutement d'un responsable médiathèque qualifié - Approbation

12 - Maitrise d'oeuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable - Avenant n°1 au lot 5

13 - Marché relatif aux prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique - Gestion de la fourrière animale

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

14 - Appel à projet "promotion commerciale collective" 2024-2026

15 - Bail de location des Jardins du Sougey à Montrevel-en-Bresse - Progressivité du loyer en démarrage

16 - Ferme de la Forêt - Convention de partenariat avec Aintourisme pour le Pass Découverte 2024

17 - Ferme de la Forêt - Tarifs boutique et corner-café - Approbation

18 - Ferme de la Forêt - Convention de partenariat avec l'association Patois, Métiers et Traditions d'Autrefois 2024 à 2026

19 - Ferme de la Forêt - Convention de partenariat avec l'association Avenir Traditions en Bresse 2024-2026

20 - Plaine Tonique - Gestion d'un parc aquatique de structures gonflables : Attribution de l'AOT

21 - Signalétique du réseau de randonnée d'intérêt communautaire - Fourniture et pose Tranche 3 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

22 - Convention spéciale de raccordement des effluents domestiques de Bresse-Vallons (Etrez) à la station d'épuration industrielle de la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat - site d'Etrez

Développement durable, gestion des déchets et environnement

23 - Convention partenariale multipartite pluriannuelle avec l'association le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de l'Ain (MRJC)

24 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

25 - Acquisition d'une parcelle pour l'extension de la déchetterie de Val-Revermont

26 - Acquisition dans le cadre du prolongement nord de la voie verte entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes

27 - Bail portant mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti sur le site du Foirail - Société TOTEM - Commune de Saint-Denis-lès-Bourg

28 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS QUINSON-FONLUPT - ZAE de la Chambière - Saint-Denis-les-Bourg

29 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles F 696, 699, 683 - Commune de Viriat (01440)

30 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles ZH 212 et 217 - Commune de Cormoz (01560)

31 - Convention de servitude entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles C 790 et C 1228 - Commune de Confrançon (01310)

32 - Inventaire des zones d'activités économiques relevant de la compétence communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation

Sport, Loisirs et Culture

33 - Ateliers musique et théâtre - Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Jean Moulin Lyon 3

34 - Interventions musicales en milieu scolaire 2023-2024 - Convention de prestations de service avec la Commune de Polliat

- 35 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans" - Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions
- 36 - Centre nautique Carré d'Eau et centre aquatique Carré Tonique - Tarifications
- 37 - Centre nautique Carré d'Eau - Modification du règlement intérieur
- 38 - Plaine Tonique - Approbation des tarifs et convention entre les régies de recettes rattachées au site pour l'année 2024
- 39 - Convention de partenariat avec le lycée professionnel Gabriel Voisin

Habitat et politique de la ville

- 40 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires
- 41 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 42 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires
- 43 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain - Règlement financier des aides complémentaires
- 44 - Contrat de ville 2024
- 45 - Service public de rénovation de l'habitat "Mon Cap Energie" - Convention de financement

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 46 - Candidature à l'Appel à projet "Coordination insertion / Clauses Sociales" du Fonds Social Européen +
- 47 - Candidature à l'Appel à Projet "Accompagnement des demandeurs d'emploi" du Fonds Social Européen+

Transports et Mobilités

- 48 - Convention relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1
- 49 - Aménagement et sécurisation de la route de Courtes (RD2B) et arrêt de car à Vernoux - Convention de groupement de commandes entre la Commune de Vernoux et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 50 - La voie verte « La Traverse » - Conventions de gestion et d'entretien entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte

Délibération DB-2024-045 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 10 logements à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par courriel en date du 28 décembre 2023, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 154 108 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « rue du Stand-Fontanel », parc social public, acquisition en VEFA de 10 logements situés 10D rue Amédée Fonet à Bourg-en-Bresse (01000).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 155225 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DECIDE d'apporter à GRAND BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 154 108 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « rue du Stand-Fontanel », parc social public, acquisition en VEFA de 10 logements situés 10D rue Amédée Fonet à Bourg-en-Bresse (01000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155225 constitué de quatre lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 154 108 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155225, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 154 108 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-046 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 20 logements à Saint just

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par courriel en date du 28 décembre 2023, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 286 297 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, acquisition en VEFA de 20 logements situés rue Simone Veil à Saint-Just 01250.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 155082 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à GRAND BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 2 286 297 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, acquisition en VEFA de 20 logements situés rue Simone Veil à Saint-Just 01250, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155082 constitué de huit lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 286 297 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155082, constitué de huit lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 829 037.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-047 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 8 logements à Tossiat

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par courriel en date du 28 décembre 2023, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 000 488 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de construction de 8 logements, parc social public, situés chemin du Moulin à Tossiat 01250.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 155072 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à GRAND BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 1 000 488 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération de construction de 8 logements, parc social public, situés chemin du Moulin à Tossiat 01250, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155072 constitué de quatre lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 488 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155072, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 390.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-048 - Garantie d'emprunt CDC - Ain Habitat 6 logements à Polliat

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par lettre en date du 24 janvier 2024 Ain Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 980 674.00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « Ilôt Bouvard Tr2 » construction de 6 logements situés avenue de la Gare Polliat 01310.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 156295 en annexe, signé entre Ain Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à Ain Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 980 674.00 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la création de 6 logements situés avenue de la Gare à 01310 POLLIAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 156295 constitué de 4 lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 980 674.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 156295, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 784 539.20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-049 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 18 logements à Cras-sur-Reyssouze Commune de Bresse-Vallons

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par courriel en date du 28 décembre 2023, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 105 858 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de 18 logements situés rue du Domaine à Cras-sur-Reyssouze Commune de Bresse-Vallons (01340).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 155226 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à GRAND BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 105 858 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de 18 logements situés rue du Domaine à Cras-sur-Reyssouze Commune de Bresse-Vallons (01340), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155226 constitué de quatre lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 105 858 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155226, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 105 858 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-050 - Garantie d'emprunt CDC - Grand Bourg Habitat 32 logements à Viriat

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par courriel en date du 28 décembre 2023, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 4 577 155 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « Viriat en Rama », parc social public, de construction de 32 logements situés lieu-dit « en Rama » à Viriat 01440.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 155224 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à GRAND BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 4 577 155 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « Viriat en Rama », parc social public, de construction de 32 logements situés lieu-dit « en Rama » à Viriat 01440, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155224 constitué de sept lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 577 155 € souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 155224, constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 577 155 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-051 - Garantie d'emprunt CDC - SEMCODA 33 logements à Attignat

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par lettre en date du 31 janvier 2024, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 912 200 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, construction de 33 logements situés 721 Grande Rue à Attignat (01340).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 153555 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 912 200 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération construction de 33 logements situés 721 Grande Rue à Attignat (01340), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 153555 constitué de sept lignes du prêt.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 912 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 153555, constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 912 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération DB-2024-052 - Garantie d'emprunt ALS - SEMCODA 33 logements à Attignat

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par lettre en date du 31 janvier 2024 SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 382 000 € que cet organisme a contracté auprès de la d'Action Logement Services en vue de financer la construction de 33 logements situés 721 Grande Rue à Attignat 01340.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU les contrats de prêt « Production de logements locatifs sociaux » n°1080483-PLUS, n°1080484-PLAI et n°1080485-PLS joints en annexe, signés entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action logement Services (ALS) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant des emprunts de 1 382 000 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer l'opération

de construction de 33 logements situés 721 Grande Rue à 01340 ATTIGNAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt « Production de logements locatifs sociaux » n°1080483-PLUS, n°1080484-PLAI et n°1080485-PLS ».

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Les contrats constitués de 3 lignes du Prêt sont conclus sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Délibération DB-2024-053 - Garantie d'emprunt CERA - Ain Habitat 9 logements à Marboz

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par lettre en date du 16 janvier 2024, AIN HABITAT a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en vue de financer l'opération PSLA de 9 logements sur le programme « les Jardins de la Cure » situés 54 rue de la Cure à 01851 Marboz.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU la lettre d'offre de prêt PSLA en annexe, signée entre AIN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Caisse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'accorder à AIN HABITAT sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de

prêt PSLA contracté par AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 1 400 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) + 0,95 %. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Phase d'amortissement : 30 ans
 - Sur les 5 premières années en amortissement In Fine : E3M (flooré à zéro) + 1.84 %
 - Sur les 25 années suivantes en amortissement progressif : E3M (flooré à zéro) +1.84 %
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté
- Garantie : 100 % collectivités locales

DECLARE renoncer au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération DB-2024-054 - Garantie d'emprunt SG - SEMCODA 34 chambres résidence « Seillon Bon Repos » à Péronnas

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par lettre en date du 12 janvier 2024, SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 450 000 € auprès de la Société Générale en vue de financer la réhabilitation de 34 chambres résidence « Seillon-Bon repos » à Péronnas 01960.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° 100306 en annexe, signé entre SEMCODA ci-après l'Emprunteur et la Société Générale

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'accorder à SEMCODA sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt n° 100306 contracté par SEMCODA auprès de la société Générale d'un montant principal de 450 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

- **Montant : 450 000 €**
- **Date de départ : 02/12/2024**
- **Durée : 25 ans**
- **Amortissement : linéaire (capital constant)**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Taux fixe : 3.97 %**
- **Base de calcul : exact /360**
- **Garantie : 100 % collectivités locales**

DECLARE renoncer au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par SEMCODA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents et notamment l'acte de caution séparé ci-annexé, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Délibération DB-2024-055 - Convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Ain (CD 01), la Commune d'Attignat et la Communauté d'Agglomération relative à la participation financière au recrutement d'un responsable médiathèque qualifié - Approbation

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Conseil départemental de l'Ain (CD 01) soutient la lecture publique par plusieurs canaux : un schéma départemental de développement de la lecture publique (2023-2028), une bibliothèque départementale...

Un des aspects de la politique de développement de la lecture publique consiste pour le CD 01 à soutenir financièrement les bibliothèques ou médiathèques municipales. En l'occurrence, le CD 01 peut allouer une subvention à la création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque à raison de 50% du coût brut chargé de référence les deux premières années, et 30% les trois suivantes.

La Commune d'Attignat, dans le cadre de son projet de médiathèque municipale, a décidé de recruter un ou une responsable de médiathèque qualifié(e) et a déposé un dossier au titre de la subvention précitée. La particularité de la Commune d'Attignat, au même titre que les communes de l'ancienne communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB), est que les agents municipaux sont salariés par la Communauté d'Agglomération (GBA) au titre d'une convention de mise à disposition dont le renouvellement a été approuvé pour trois ans (2024-2026).

Aussi, afin que la Commune d'Attignat puisse percevoir le montant de la subvention, il est proposé d'approuver le projet de convention tripartite joint à la présente délibération afin que la Commune, qui rembourse les frais de personnel à GBA, puisse être le bénéficiaire direct des aides départementales pour les cinq ans à venir.

CONSIDERANT que la Commune d'Attignat peut bénéficier de la subvention à la création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque, mais que la Communauté d'Agglomération, employeur, doit subdéléguer à la commune la faculté de percevoir ladite subvention;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-053 du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière de demande de subvention ;

VU le projet de convention tripartite permettant d'articuler la relation entre la Commune, GBA et le CD 01 aux fins de perception par la Commune de la subvention précitée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DEMANDE l'octroi de la subvention à la création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque au CD 01 (50% du coût brut chargé les deux premières années, 30% les trois suivantes) ;

APPROUVE le projet de convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Ain (CD 01), la Commune d'Attignat et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux fins de versement direct de la subvention à la création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque à la Commune d'Attignat ;

AUTOISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Délibération DB-2024-056 - Maitrise d'oeuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable - Avenant n°1 au lot 5

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des contrats de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable, a été conclu notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

L'accord-cadre relatif au lot n°5 maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation, de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et postes de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur unité urbaine avec le groupement d'entreprises VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (mandataire - 38300 Bourgoin-Jallieu) / ARTELIA / ENCRAGE ARCHITECTURE. Pour la période initiale les montants sont définis comme suit : sans montant minimum / montant maximum 350 000,00 € HT (les montants sont identiques pour chaque période de reconduction).

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n°5 secteur unité urbaine, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les conséquences du rachat du fonds de commerce « INGENIERIE, ETUDES TECHNIQUES » détenue par la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE. Aussi, à compter du 1^{er} février 2024, la société C&D INGENIERIE (38300 Bourgoin-Jallieu) est le nouveau mandataire de l'accord-cadre. L'avenant est sans incidence financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des contrats de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable, l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n°5 secteur unité urbaine avec

le nouveau groupement d'entreprises C&D INGENIERIE (mandataire – 38300 Bourgoin-Jallieu) / ARTELIA / ENCRAGE ARCHITECTURE pour acter le changement de titulaire (sans incidence financière) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-057 - Marché relatif aux prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique - Gestion de la fourrière animale

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce au titre de ses compétences statutaires facultatives la compétence relative à la fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis.

Dans ce cadre, il lui appartient de prendre toutes les dispositions permettant de lutter contre la divagation animale sur son territoire pour les espèces concernées suivantes : carnivores domestiques : chiens, chats, furets en état de divagation et d'autres espèces (par exemple nouveaux animaux de compagnie, certains petits animaux d'agrément ou de rente...).

Pour répondre à ces obligations de service public de fourrière animale, dans la mesure où elle ne dispose pas de sa propre structure de fourrière animale, la Communauté d'Agglomération a décidé de recourir à un marché public pour désigner un prestataire extérieur qui sera chargé de remplir cette mission.

Les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 18 janvier 2024. Le marché est conclu pour une période initiale débutant à compter du 11 avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025. Il est reconductible pour trois périodes d'un an.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 50% - valeur technique 30% - moyens et organisation mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental de l'activité 20%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2024 a attribué le marché à la société SACPA (47700 CASTELJALOUX) pour un montant annuel de 137 022,67 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait aux prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique – gestion de la fourrière animale avec la société SACPA (47700 CASTELJALOUX) pour un montant de 137 022,67 € HT, et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2024-058 - Appel à projet "promotion commerciale collective" 2024-2026

Monsieur le Président et Madame Françoise COURTINE, élue en charge notamment de ce dossier, présentent le rapport.

La Communauté d'Agglomération a délibéré le 10 décembre 2018 (DC.2018.136) pour définir ses champs d'intervention dans le cadre de la compétence Politique locale du commerce, sur la base du diagnostic partagé élaboré en 2018 avec le concours des 74 communes.

La mise en œuvre de cette compétence s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires :

- Axe 1 : Aider techniquement les communes pour objectiver les choix de développement d'activités commerciales de proximité grâce à l'observation économique ;
- Axe 2 : Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de commerces et services ;
- Axe 3 : Soutenir le développement du territoire par l'animation et le soutien de démarches collectives.

Pour assurer la mise en œuvre de cet axe 3, le Conseil communautaire a délibéré le 11 février 2019 (DC-2019-008), pour acter le lancement du premier appel à projet « promotion commerciale collective »,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la compétence Politique locale du commerce intègre le soutien de démarches collectives ;

CONSIDERANT que les associations de commerçants et d'artisans du territoire développent des projets de promotion commerciale collective ;

CONSIDERANT l'importance qu'il y a à accompagner la promotion et l'animation commerciale des centralités ;

VU la délibération n°DC-2018-136 en date du 10 décembre 2018 fixant le cadre de la compétence politique locale du commerce ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'appel à projets « promotion commerciale collective » pour une durée de 3 ans (2024-2026) à destination des associations de commerçants et artisans du territoire ;

VALIDE le dossier de candidature et le calendrier de mise en œuvre de cet appel à projet annexés au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à assurer la mise en œuvre de cet appel à projet « promotion commerciale collective » pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Délibération DB-2024-059 - Bail de location des Jardins du Sougey à Montrevel-en-Bresse - Progressivité du loyer en démarrage

Monsieur le Président et Monsieur NICOLIER présentent le rapport.

Madame GUYON demande si le locataire a de l'expérience pour ce type d'activité.

Monsieur NICOLIER confirme que le locataire a de l'expérience dans le domaine du maréchage en vente directe.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose de nombreux locaux d'activités maillant l'ensemble de son territoire et proposés à la location d'entreprises commerciales, artisanales et industrielles. La Communauté d'Agglomération possède notamment un outil de production de maraichage conduit en agriculture biologique.

La tarification du loyer se base sur l'outil de production, comme pour les baux de location classique, cette lecture ne tient pas compte de la situation réelle des entreprises et tout particulièrement de celles en début d'activité, qui n'ont pas encore assis leur modèle économique au regard de l'acquisition d'une clientèle stable. L'enjeu de la Communauté d'Agglomération vis-à-vis du site des Jardins du Sougey est de :

- Limiter le risque de défaillance de l'entreprise en démarrage d'activité ;

- Favoriser la production locale de légumes issus de l'agriculture biologique ;
- Inscrire ce site des Jardins du Sougey à Montrevel-en-Bresse dans l'offre de bâtiments locatifs de la Communauté d'Agglomération dans le parcours de la création d'entreprise agricole, notamment en lien avec les structures partenaires – Chambre d'Agriculture, Adabio... suite au départ de l'entreprise d'insertion Tremplin le 31 décembre 2023.

Le site des Jardins du Sougey nécessite une remise en état des sols, avec une année de culture de céréales pour assurer la reprise des sols en maraichage en 2025.

Les années suivantes seront des années d'installation progressives, et pour maximiser les chances de durabilité de l'entreprise qui va exploiter ce site, il est proposé l'instauration d'un loyer comme suit sur le site :

Année	Réduction	Prix annuel du loyer pour le locataire
2024	Gratuité du loyer	0 €
2025	30 % de réduction du loyer de base	2700 €
2026	20 % de réduction du loyer de base	3200 €
2027	10 % de réduction du loyer de basse	3600 €
2028	Loyer plein	4000 €

Cette progressivité de loyer s'appliquera au bail à signer avec le maraicher qui s'installera à la suite de Tremplin sur les Jardins du Sougey à Montrevel-en-Bresse.

CONSIDERANT que les orientations du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération visent à constituer et renforcer l'offre de locaux d'activités favorables à un parcours créateur / reprenneur d'entreprises (< 3 ans d'existence) ;

CONSIDERANT que ces aides économiques s'appliqueront uniquement aux entreprises nouvellement créées ou reprises, dans le cadre de l'exploitation des jardins du Sougey à Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT que l'entreprise aidée dans ce cadre devra faire l'objet d'un suivi afin d'améliorer ses chances de développement ;

CONSIDERANT que ce soutien contribuera à la visibilité des actions de la Communauté d'Agglomération en faveur du Projet Alimentaire Territorial et du Schéma Agriculture et Alimentation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3 ;

VU le règlement des minimis (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'application de la politique tarifaire telle qu'exposée ci-dessus, à destination de l'entreprise locataire des Jardins du Sougey à Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération DB-2024-060 - Ferme de la Foret - Convention de partenariat avec Aintourisme pour le Pass Découverte 2024

Monsieur le Président et Monsieur ROCHE présentent le rapport.

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVI^e siècle, sa cheminée sarrazine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu le classement aux Monuments Historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai, ...).

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en définissant leurs singularités », l'une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560).

La saison 2024 marque la réouverture au public de la Ferme de la Forêt après 2 saisons de fermeture pour réalisation de travaux de grande envergure.

Afin de promouvoir la Ferme de la Forêt auprès d'un large public, il est souhaité la participation au Pass'Découvertes de l'Ain 2024 porté par Aintourisme, pour devenir un site partenaire.

Aintourisme, dans le cadre de ses missions visant notamment à développer et à promouvoir l'offre touristique de l'Ain, propose un pass de visites départemental pour :

- Promouvoir les sites partenaires, les rendre plus visibles et attractifs ;
- Favoriser la fréquentation des sites partenaires ;
- Créer et animer un réseau de sites de visite ;
- Fidéliser la clientèle ;
- Permettre un travail de Gestion de la Relation Clients.

Le Pass'Découvertes de l'Ain permet aux habitants et aux touristes de bénéficier d'avantages financiers donnant accès aux offres permanentes et temporaires dans les sites touristiques participant à l'opération.

La période d'utilisation du Pass'Découvertes 2024 est prévue entre le 6 avril et le 12 novembre de cette même année.

Le Pass'Découvertes se présente uniquement sous la forme d'un support dématérialisé. Il est commercialisé en ligne par Aintourisme, et éventuellement par des sites et des partenaires volontaires.

Ce Pass de visites à utiliser durant l'année 2024, se décline sous 2 formats :

- Pass'Découvertes 3 sites, à 19€ ;
- Pass'Découvertes 3 sites + Parc des Oiseaux, à 31€.

Afin de proposer l'accès à la Ferme de la Forêt dans le cadre du Pass'Découvertes 2024, il convient de signer avec Aintourisme une convention de partenariat qui précise les conditions, les modalités techniques et financières de la collaboration à intervenir entre les deux parties.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'Aintourisme finance l'investissement initial et les frais de fonctionnement annuels de ce dispositif ;

CONSIDERANT qu'Aintourisme reversera la totalité des recettes des ventes aux sites partenaires en appliquant le taux de reversement de 80 % du prix d'une entrée public adulte plein tarif ;

CONSIDERANT que la Ferme de la Forêt répond aux critères de qualité d'accueil du public attendus par Aintourisme pour intégrer l'offre Pass'Découvertes de l'Ain ;

VU le projet de convention de partenariat Pass'Découvertes de l'Ain annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTE que le site de la Ferme de la Forêt devienne un site partenaire du dispositif Pass'Découvertes porté par Aintourisme pour cette année 2024 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Aintourisme et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Délibération DB-2024-061 - Ferme de la Forêt - Tarifs boutique et corner-café - Approbation

Monsieur le Président et Monsieur ROCHE présentent le rapport.

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVI^e siècle, sa cheminée sarrasine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu le classement aux Monuments Historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai...).

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en définissant leurs singularités », l'une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560).

Pour rappel, les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Sauvegarder un patrimoine bâti typique de l'architecture des fermes bressanes ;
- Retrouver une attractivité plus forte et augmenter la fréquentation touristique ;
- Permettre l'accueil des groupes et plus particulièrement les scolaires ;
- Proposer un parcours de visite basé sur l'expérience.

Afin de permettre un accueil de qualité, un bâtiment a été construit où se trouvera notamment la billetterie, la boutique et le corner café, espace de petite restauration qui permettra de proposer aux visiteurs une offre de boissons et goûters.

La boutique est conçue comme une vitrine des thématiques abordées tout au long du parcours de visite et des savoir-faire du territoire. Sont mis en avant des produits reflétant la richesse culturelle du territoire et les valeurs de développement durable portées par la Communauté d'Agglomération.

Pour cela, un cahier des charges précis a été construit pour sélectionner les fournisseurs :

- Producteurs et artisans autour du site de la Ferme de la Forêt et locaux
- Producteurs et artisans reflétant les thématiques abordées à la Ferme de la Forêt
- Producteurs et artisans faisant partie du réseau Etik'table
- Fabrication française et ayant un impact environnemental moindre

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des articles de la boutique et du corner café de la Ferme de la Forêt tel que proposés sur l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger le tarif « atelier enfant » individuel fixé à 5 € au lieu de la gratuité comme mentionné dans la délibération DB-2024-011 du 29 janvier 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

FIXE les tarifs des articles de la boutique et du corner café de la Ferme de la Forêt tel que proposés sur l'annexe jointe à la présente délibération ;

CORRIGE le tarif « atelier enfant » individuel fixé à 5 € au lieu de la gratuité comme mentionné dans la délibération DB-2024-011 du 29 janvier 2024.

Délibération DB-2024-062 - Ferme de la Forêt - Convention de partenariat avec l'association Patois, Métiers et Traditions d'Autrefois 2024 à 2026

Monsieur le Président et Monsieur ROCHE présentent le rapport.

Dans le cadre du partenariat qui lie depuis de nombreuses années l'association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Ferme de la Forêt, il convient de renouveler la convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Suite aux travaux de valorisation touristique du site dans son ensemble, bâtiments et espaces extérieurs, et aux modalités d'ouverture à compter de la saison 2024, il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir les engagements des deux cosignataires.

La durée proposée pour cette convention est de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que l'association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois assure l'entretien sur le site de la Ferme de la Forêt des espaces suivants : jardin potager, verger, vigne, champs de semences anciennes ;

CONSIDERANT que l'association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois intervient à la Ferme de la Forêt pour des démonstrations de « Vieux métiers » dans le cadre d'animations grand public ou à destination des groupes ;

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre l'association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois et la Communauté d'Agglomération afin de fixer les rôles de chacun et de déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUE une subvention annuelle de 5 000 € à l'association Patois, Traditions et Métiers d'autrefois pour les travaux d'entretien du jardin-potager, verger, vigne et champs, ainsi que pour les démonstrations de « Vieux métiers » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-063 - Ferme de la Forêt - Convention de partenariat avec l'association Avenir Traditions en Bresse 2024-2026

Monsieur le Président et Monsieur ROCHE présentent le rapport.

Madame MERLE demande si les années précédentes la Communauté d'Agglomération attribuait déjà une subvention de 8000€ et si le budget de la manifestation était connu.

Monsieur ROCHE confirme que les années précédentes la Communauté d'Agglomération attribuait cette subvention. Monsieur ROCHE rapporte que pour cette manifestation il y avait un excédent de l'ordre de 6 000€ et que cette subvention était donc nécessaire pour atteindre un équilibre. Es tu sûr que c'est excédent et pas déficit, car si excédent justement subvention pas nécessaire ? si doute, on enlève cette dernière phrase.

La saison 2024 marque la réouverture au public de la Ferme de la Forêt, équipement communautaire situé à Courtes, après 2 saisons de fermeture pour réalisation de travaux de grande envergure.

A cette occasion, l'édition 2024 de la Fête du Vincuit sera marquée par son retour à la Ferme de la Forêt.

L'association Avenir et Traditions en Bresse créée en 2021, a pour champ d'action le développement culturel, touristique et économique par la promotion du patrimoine local emblématique de la Bresse. Elle organise chaque premier dimanche d'octobre la fameuse « Fête du Vincuit »

Il convient d'établir une convention de partenariat pour définir les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, propriétaire et gestionnaire de la Ferme de la Forêt, et de l'association Avenir et Traditions en Bresse pour l'organisation de la Fête du Vincuit en ce lieu notamment.

La durée proposée pour cette convention est de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que l'association Avenir et Traditions en Bresse assure l'organisation de la Fête du Vincuit sur le site de la Ferme de la Forêt à Courtes ;

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre l'association Avenir et Traditions en Bresse et la Communauté d'Agglomération afin de fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Avenir et Traditions en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUE une subvention annuelle de 8 000 € à l'association Avenir et Traditions en Bresse pour l'organisation de la Fête du Vincuit ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-064 - Plaine Tonique - Gestion d'un parc aquatique de structures gonflables : Attribution de l'AOT

Monsieur le Président et Monsieur ROCHE présentent le rapport.

La Plaine Tonique est un site touristique phare pour le territoire comprenant une base de loisirs de 15 hectares bordée de 125 hectares de lacs dont le principal est de 95 hectares, le tour des lacs (boucle de 6,5 km), 500 mètres de plage bénéficiant du Pavillon bleu depuis 2013 et un camping 4 étoiles d'une capacité de 2 500 lits et plus de 500

emplacements soit le 3ème de la région Auvergne-Rhône Alpes.

La Plaine Tonique se compose de 3 espaces de baignade : la Grande Plage, la plage Tahiti (réservée aux campeurs) et le centre aquatique Carré Tonique.

Plus d'une vingtaine d'activités motonautiques, nautiques et terrestres sont proposées au sein de l'équipement, certaines en régie directe, d'autres par le biais de prestataires extérieurs.

La Plaine Tonique a lancé une consultation pour gérer un parc aquatique de structures gonflables et étendre l'offre telle que proposée jusqu'à la saison 2023 afin de répondre à trois objectifs :

- Compléter l'offre d'activités de loisirs actuelle ;
- S'inscrire dans une démarche de transition écologique ;
- Maintenir l'attractivité du site dans un secteur concurrentiel.

CONSIDERANT qu'une consultation a eu lieu pour la gestion de cette activité, avec une clôture des candidatures le 23 février 2024. Les critères de sélections portent pour 60 % sur la qualité du projet envisagé et 40 % sur le montant de la redevance proposée ;

CONSIDERANT qu'un seul candidat a répondu à cette consultation ;

CONSIDERANT qu'après analyse, le candidat SASU AQUAFOLIES propose un projet qualitatif avec une note de 50/60 ;

CONSIDERANT que la société SASU AQUAFOLIES propose de verser une redevance annuelle fixe de 8 000€ TTC, correspondant au montant plancher défini par la collectivité, ce qui permet au candidat d'atteindre la note de 30/40 ;

CONSIDERANT que la société SASU AQUAFOLIES obtient la note finale de 80/100 ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre le candidat retenu et la Communauté d'Agglomération en vue d'une exploitation du parc aquatique de structures gonflables allant du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2035 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'opter pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du parc aquatique de structures gonflables, du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2035 ;

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société SASU AQUAFOLIES telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu la délégation, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents.

Délibération DB-2024-065 - Signalétique du réseau de randonnée d'intérêt communautaire - Fourniture et pose Tranche 3 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Monsieur le Président et Monsieur ROCHE présentent le rapport.

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier les itinéraires d'intérêt communautaire ;
- Garantir la pratique et la continuité des itinéraires ;
- Améliorer la communication et s'adapter aux nouveaux outils (numérique notamment).

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale une feuille de route précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. La randonnée devient ainsi un outil au service du développement touristique des territoires. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Les intercommunalités ont désormais la charge :

- De faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR (en lieu et place des communes auparavant) ;
- De garantir la pérennité de la pratique ;
- D'établir le cas échéant et signer les conventions de passage ;
- D'appliquer et faire appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;
- D'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Le 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour l'inscription de son nouveau réseau d'itinéraires de randonnée pédestre au PDIPR (DC-2021-121), qui se compose comme suit :

- 93 boucles Promenade et Randonnée (PR)
- 15 allers-retours (PR)
- Le GR de Pays Tour du Revermont
- La portion Communauté d'Agglomération du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz » correspondant à environ à 850 km linéaires.

Dans ce nouveau contexte, le plan de signalétique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération a été réalisé entre octobre 2021 et avril 2022. Il permet d'inventorier le mobilier existant, son état de conservation ainsi que les besoins en nouvelle signalétique directionnelle (fourniture du mobilier et pose selon la nature géologique du sol). Ce plan de signalétique a servi de base à la consultation de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services lancée en juin 2022 pour la fourniture et la pose de la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée. L'entreprise retenue est la SARL PIC BOIS.

Dans le cadre de sa politique de soutien, le Département de l'Ain prévoit au titre du développement des sports de nature, une aide aux intercommunalités à hauteur de 50% des dépenses HT pour renforcer l'offre de randonnée et balade avec l'implantation nouvelle et/ou renouvellement de la signalétique directionnelle.

Après une première tranche réalisée printemps-été 2023 pour le secteur Bresse, une seconde tranche en cours de pose pour le secteur Revermont Nord, la troisième tranche de travaux qui permettra de terminer la mise en place de cette nouvelle signalétique doit intervenir avant l'été 2024.

La demande, objet de la présente délibération, concerne cette troisième tranche de travaux à savoir le secteur « Sud Revermont – Bresse - Dombes » pour un montant prévisionnel de travaux de 58 500 € HT soit une aide départementale sollicitée à hauteur de 29 250 €.

CONSIDERANT la politique de randonnée adoptée par le Département de l'Ain, plus particulièrement les aides au titre du développement des sports de nature ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR et d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDERANT l'adoption du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération – schéma Tourisme en juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'étude sur la signalétique randonnée réalisée entre octobre 2021 et avril 2022 pour identifier les besoins en matière de signalétique directionnelle pour le nouveau réseau PDIPR de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2022-202 en date du 10 octobre 2022 attribuant le marché « signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée - fourniture et pose » ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-232 en date du 14 novembre 2022 sollicitant l'aide du Département de l'Ain pour la tranche 1 secteur « Bresse » ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-112 en date du 15 mai 2023 sollicitant l'aide du Département de l'Ain pour la tranche 2 secteur « Revermont Nord ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE auprès du Département de l'Ain, dans le cadre des aides au titre du développement des sports de nature, une subvention à hauteur de 29 250 € pour la réalisation de la 3^{ème} et dernière tranche (secteur Sud Revermont – Bresse - Dombes) de la fourniture et pose de la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer le dossier de demande auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2024-066 - Convention spéciale de raccordement des effluents domestiques de Bresse-Vallons (Etrez) à la station d'épuration industrielle de laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat - site d'Etrez

Monsieur le Président et Monsieur GINDRE présentent le rapport.

Les effluents domestiques collectés par les réseaux d'eaux usées de la Commune de Bresse-Vallons (Etrez) rejoignent pour traitement la station d'épuration industrielle construite et gérée par la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat en 1980. Depuis cette date une convention lie la collectivité compétente en matière d'assainissement et la laiterie, permettant de répartir les charges d'exploitation de l'ouvrage de dépollution.

La laiterie coopérative, en qualité d'exploitant de la station d'épuration, prend en charge les dépenses de personnel, l'énergie électrique, l'évacuation des sous-produits, le contrôle, l'entretien et le renouvellement des équipements, le contrôle de la qualité de l'eau traitée conformément aux normes de rejet autorisées, l'achat de petites fournitures, la valorisation agricole des boues conformément au plan d'épandage, l'entretien des espaces verts, les frais d'assurance, et de manière générale toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

A la fin de chaque année, la laiterie coopérative effectue le bilan des dépenses inhérentes à l'exploitation de la station d'épuration, le transmet à la Communauté d'Agglomération (factures à l'appui) et émet la facture correspondante.

La répartition des dépenses d'exploitation est la suivante :

- 75% à la charge de la laiterie coopérative
- 25% à la charge de la Communauté d'Agglomération

La convention, jointe à la présente délibération, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an reconductible une fois.

CONSIDERANT que les effluents de la Commune de Bresse-Vallons (Etrez) sont traités sur la station d'épuration exploitée par la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat ;

CONSIDERANT que les effluents domestiques représentent, pour la Communauté d'Agglomération, une charge d'exploitation estimée à 25 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention spéciale de raccordement des effluents domestiques de Bresse-Vallons (Etrez) à la station d'épuration industrielle de la laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat – site d'Etrez, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2024-067 - Convention partenariale multipartite pluriannuelle avec l'association le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de l'Ain (MRJC)

Monsieur le Président et Monsieur NICOLIER présentent le rapport.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a voté par une délibération n°DC-2019-063 en date du 1er Juillet 2019 son projet de territoire. Il se décline en schémas thématiques dont les orientations et leurs mises en œuvre trouvent écho auprès d'acteurs locaux impliqués dans ces champs d'intervention.

C'est dans ce cadre que la convention triennale et multithématique avec l'association Le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de l'Ain (MRJC) a été travaillée.

Le MRJC est une association d'éducation populaire, entièrement gérée et animée par et pour des jeunes ruraux de 13 à 30 ans. Depuis 95 ans, le MRJC agit pour la valorisation et l'animation des territoires ruraux. Le MRJC propose aux jeunes de se réunir localement à l'échelle d'une ou plusieurs communes, afin d'agir ensemble sur leur territoire de vie. Les projets sont variés : du festival à l'animation d'un tiers-lieu en milieu rural. En permettant aux jeunes de prendre des responsabilités sur leurs territoires ruraux, le MRJC propose un parcours d'engagement citoyen pour les jeunes. 90% de l'activité du MRJC de l'Ain se déroule sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération et le MRJC de l'Ain ont mis en place un partenariat qui s'est matérialisé par une convention d'objectifs pluriannuelle (2021-2023) et gérée en multi-instruction. Dans la continuité des actions menées conjointement sur cette période, il est proposé de reconduire ce partenariat sur la période 2024-2026.

Cette convention, en annexe de la présente délibération, présente les actions qui seront portées par le MRJC :

- En Revermont :
 - « La fabrique en Revermont » dont les actions entrent dans le champ de l'économie sociale et solidaire, la culture, la ruralité et le numérique.
- En Bresse :
 - « La Bougeotte » : véhicule itinérant d'animation territoriale ;
 - « La Fête de la Bougeotte » : un espace festif, culturel et citoyen ;
 - « Oser le Rural » : animation de jeunes et l'accompagnement dans des actions citoyennes sur leur territoire ;
 - Projets libres, ayant pour thématique la transition des territoires, définis annuellement avec les

élus référents.

L'aide se répartit ainsi :

				Thématiques Grand Bourg Agglomération
Bresse	5 000 €	Oser le rural	2 000 €	Action sociale
		Fête de la Bougeotte	2 000 €	Pôle Bresse
		Bougeotte	1 000 €	Transition
Revermont	5 500 €	Culture	1 000 €	Culture
		Economie Sociale et Solidaire	3 500 €	ESS
		Ruralité/Num	1 000 €	Transition
Projets	2 000 €	Transition des territoires	2 000 €	Transition
			12 500 €	

Annuellement, l'association MRJC fournira un bilan quantitatif et qualitatif des actions, permettant de valider la réalisation du projet. En cas de non-réalisation, le montant de la subvention octroyée sera ajusté.

CONSIDERANT les orientations du schéma « Economie Sociale et Solidaire », du schéma « culture » et du schéma « usages et services du numérique » ;

CONSIDERANT l'impact financier global de la convention, pour la période 2024-2026, s'élevant à 37 500 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-055 en date du 31 mai 2021 approuvant les termes de la convention multi-partenariales et triennale 2021-2023 avec l'association MRJC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention multi-partenariale et triennale 2024-2026 avec l'association MRJC ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement des actions de l'association MRJC ;

ATTRIBUE une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2024 à l'association MRJC de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de partenariat.

Délibération DB-2024-068 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2017-113 en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-085 en date du 24 avril 2023 approuvant l'arrêt progressif de la subvention pour les évènements associatifs, avec une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de la location pour les associations organisant des évènements ayant lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023.

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

Pour les évènements ayant eu lieu avant le 1^{er} juillet 2023 :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention
Blue Monday	Good Rockin' Tonight #19	du 28 au 30 avril 2023	400 gobelets + 374 assiettes / couverts / autres	467,50 €	374,00 €
Comité des fêtes de Bourg-en-Bresse	vide-greniers	18-mai-23	750 gobelets	165,00 €	132,00 €
AS Attignat Foot	triple-branchés	03-juin-23	500 assiettes + 750 couverts / autres	249,75 €	199,80 €
Les sorties du cœur 01	guinguette	25-mai-23	95 verres / tasses + 95 assiettes + 190 couverts / autres	76,10 €	60,88 €
Société de chasse Villereversure	ball trap	27 et 28 mai 2023	350 assiettes + 700 couverts / autres	231,00 €	184,80 €
Comité de l'Ain de Basket	assemblée générale du comité	10-juin-23	150 gobelets + 100 assiettes + 312 couverts / autres	119,20 €	95,36 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	fête d'été	23-juin-23	500 gobelets	110,00 €	88,00 €

Pour les évènements ayant eu lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention
AS Attignat Foot	fête du 14 juillet	14-juil-23	2 981 gobelets + 80 pichets	756,20 €	378,10 €
Les foulées du Château	course pédestres - bressifette	23-sept-23	2 000 gobelets	440,00 €	220,00 €
BOZMAR Team 01 - Marboz Moto Club	fête de la moto	26-août-23	500 gobelets	195,00 €	97,50 €
Comité des fêtes de Simandre-sur-Suran	fête du 14 juillet	14-juil-23	275 assiettes + 825 couverts / autres	227,29 €	113,65 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	Tour de France	20-juil-23	500 gobelets	110,00 €	55,00 €
Comité des fêtes de Saint-Etienne-du-Bois	soirée annuelle des bréchets de poulet	25-août-23	400 verres / tasses + 400 assiettes + 1200 couverts / autres	396,00 €	198,00 €
Vaincre la mucoviscidose "virade de l'espoir"	Virade de l'espoir	24-sept-23	400 assiettes	76,80 €	38,40 €
Amicale des donateurs de sang de Péronnas	concours de pétanque	16-sept-23	200 verres / tasses + 200 assiettes + 630 couverts / autres	201,87 €	100,94 €
Comité des fêtes de Marboz	Saint-Crépin	21 et 22 octobre 2023	3 000 gobelets	389,90 €	194,95 €
Les Amis de la Rotonde	repas du CCAS	19-nov-23	1 260 verres / tasses + 960 assiettes + 1 600 couverts / autres	847,80 €	423,90 €
Compagnie de Tir à l'arc de Bourg-en-Bresse	championnat de l'Ain jeunes de tir à l'ac	9 et 10 décembre 2023	250 gobelets	55,00 €	27,50 €
Péronnas Animation Culture	téléthon 2023	08-déc-23	250 verres / tasses + 500 assiettes + 500 couverts / autres	254,25 €	127,13 €
Entente Athétique Bressane	La Burgienne	22-oct-23	1 500 gobelets	533,00 €	266,50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
Blue Monday	374,00 €
Comité des fêtes de Bourg-en-Bresse	132,00 €
AS Attignat Foot	199,80 €
Les sorties du cœur 01	60,88 €
Société de chasse Villereversure	184,80 €
Comité de l'Ain de Basket	95,36 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	88,00 €
AS Attignat Foot	378,10 €
Les foulées du Château	220,00 €
BOZMAR Team 01 - Marboz Moto Club	97,50 €
Comité des fêtes de Simandre-sur-Suran	113,65 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	55,00 €
Comité des fêtes de Saint-Etienne-du-Bois	198,00 €
Vaincre la mucoviscidose "virade de l'espoir"	38,40 €
Amicale des donneurs de sang de Péronnas	100,94 €
Comité des fêtes de Marboz	194,95 €
Les Amis de la Rotonde	423,90 €
Compagnie de Tir à l'arc de Bourg-en-Bresse	27,50 €
Péronnas Animation Culture	127,13 €
Entente Athétique Bressane	266,50 €

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2024-069 - Acquisition d'une parcelle pour l'extension de la déchetterie de Val-Revermont

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite réaliser une extension de sa déchetterie située sur la zone d'activités de Lucinges à Val-Revermont (01370).

Pour ce faire, elle souhaite acquérir une parcelle d'environ 1660 m² cadastrée section A numéro 1732p, classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-Revermont.

CONSIDERANT qu'il a été convenu d'une cession par la Commune de Val-Revermont de la parcelle cadastrée section A numéro 1732p d'une superficie d'environ 1660 m² au prix unitaire de 0,30 €/m² ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1732p d'une superficie d'environ 1660 m² sur la Commune de Val-Revermont au prix unitaire de 0,30 € / m², soit trente centimes par mètre carré ;

PRECISE que la superficie définitive sera connue après le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-070 - Acquisition dans le cadre du prolongement nord de la voie verte entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mandaté la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la voie verte « La Traverse ».

En l'espèce, plusieurs acquisitions ont été soumises à l'approbation du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 (DB-2022-250), dans le cadre du prolongement nord de la voie verte entre Jayat et Saint Trivier-de-Courtes, dont les travaux ont été réalisés au premier semestre 2021.

Suite à une erreur d'implantation du fait de l'entreprise qui a réalisé les travaux, la surface impactée sur la parcelle D 816 appartenant aux consorts PAUGET est supérieure de 390 m² à ce qui était convenu. Le propriétaire lésé a demandé 500 euros supplémentaires, et en conséquence l'entreprise a défalqué 500 euros de son décompte général définitif (DGD) afin que l'impact soit nul pour la collectivité.

Il est proposé par conséquent de modifier le montant d'acquisition des parcelles D 816 et D 1028 aux consorts PAUGET en le portant à 1 000 € au lieu de 500 € tel que prévu initialement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU la décision du Président n°DP20-048 en date du 11 mars 2020 confiant mandat à la SPL IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessous pour une superficie totale de 526 m² pour un prix de 1 000 € (mille euros) non assujéti à la TVA au lieu et place des 500 € prévus initialement, les autres dispositions de la délibération n°DB-2022-250 en date du 14 novembre 2022 restant inchangées ;

Parcelle concernée par l'acquisition	Communes	Noms des propriétaires	Emprise exacte à acquérir en m ²	Zonage PLU	Montant de l'acquisition
D 816 et 1028	St Trivier de Courtes	Consorts Pauget Joël Pauget Claudette Renaud tuteurs de Mme Pauget Marthe Hélène	526	A	1 000€

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-071 - Bail portant mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble non bâti sur le site du Foirail - Société TOTEM - Commune de Saint-Denis-lès-Bourg

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est, depuis le 27 mars 1995, propriétaire de la parcelle située sur la Commune de Saint Denis les Bourg (Ain), cadastrée section AB numéro 182 constituant le site dénommé « Le Foirail ».

A l'entrée de ce site, la Communauté d'Agglomération avait loué à la société ORANGE un emplacement afin que ladite société installe une station relais, suivant bail en date du 29 avril 2004 modifié par avenant en date du 17 janvier 2005. Ce bail étant arrivé à échéance, la société ORANGE et la Communauté d'Agglomération ont renouvelé cette location par un nouveau bail d'une durée de 12 ans, en date du 1^{er} septembre 2020.

Afin d'accueillir la société FREE et la 5G ORANGE, il est nécessaire de renforcer le massif pylône existant et de ce fait d'agrandir la surface louée de 24 à 30m².

Aussi, il convient de signer un nouveau bail avec la société TOTEM, filiale TowerCo européenne de la société ORANGE, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait.

Ce nouveau bail annule et remplace le bail susvisé en date du 1^{er} septembre 2020.

CONSIDERANT que le bail portant mise à disposition d'un terrain situé 200 rue de la Montbéliarde à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), sur la parcelle cadastrée section AB numéro 182 pour une surface d'environ 30 m², est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, moyennant une redevance annuelle de 11 000 euros nets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le projet de bail annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la location de l'emplacement situé à Saint Denis les Bourg (01000) d'une surface d'environ 30 m², situé à l'entrée du tènement cadastré Section AB numéro 182, à la société TOTEM ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, moyennant une redevance annuelle de 11 000 euros nets et pour une durée de 12 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-072 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS QUINSON-FONLUPT - ZAE de la Chambière - Saint-Denis-les-Bourg

Monsieur le Président et Monsieur FAUVET présentent le rapport.

La société par actions simplifiée dénommée « QUINSON-FONLUPT » située au 500 rue de la Montbeliarde 01000 Saint-Denis-les-Bourg et immatriculée sous le SIREN 756 200 093 00034 au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse est spécialisée dans la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

La société a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section AB numéros 0103p, 0099p et 0037 d'une superficie totale d'environ 8 500 m² sur la zone d'activités afin de réaliser une extension. Les parcelles cadastrées section AB numéro 0103p et 0099p sont classées en zone N au PLU de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg. La parcelle cadastrée section AB numéro 0037 est classée en zone 1Aux au PLU de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 15 mars 2024 ;

VU les échanges avec la SAS QUINSON FONLUPT ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession, à la société QUINSON FONLUPT ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AB numéro 0103p, en cours de division, représentant une surface d'environ 4 000 m², la parcelle cadastrée section AB numéro 0099p, en cours de division, représentant une surface d'environ 3 500 m² ainsi que la parcelle cadastrée section AB numéro 0037 d'une superficie de 926 m², au prix unitaire de 17.5 € H.T (dix-sept euros et cinquante centimes le mètre carré ; TVA en sus en vigueur), soit environ 147 455 € H.T (cent quarante-sept mille quatre-cent cinquante-cinq euros hors taxes) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais d'expert-géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-073 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles F 696, 699, 683 - Commune de Viriat (01440)

Monsieur le Président présente le rapport.

La société SOBECA a été mandatée par la société ENEDIS afin de réaliser une étude technique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Cette étude doit emprunter trois parcelles, situées sur la Commune de Viriat – Zone de la Cambuse et cadastrées section F numéros 696, 699 et 683, dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section C numéro 988 pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnisation de la part de la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

VU le Code de l'Énergie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-074 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles ZH 212 et 217 - Commune de Cormoz (01560)

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Bureau d'Études Euclid a été mandaté par les sociétés SBTP et ENEDIS afin de réaliser une étude de travaux d'alimentation électrique et de distribution publique.

Ces travaux doivent emprunter deux parcelles, situées sur la Commune de Cormoz et cadastrées section ZH numéros 212 et 217, dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur les parcelles situées sur la Commune de Cormoz et cadastrées section ZH numéros 212 et 217, pour l'établissement à demeure, dans une bande d'1 mètre de large, deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 151 mètres, ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par le Bureau d'Études Euclid pour le compte des sociétés SBTP et ENEDIS à la Communauté d'Agglomération ; qu'il convient d'authentifier ladite

servitude par acte notarié

VU le Code de l'Énergie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-075 - Convention de servitude entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles C 790 et C 1228 - Commune de Confrançon (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau en très haut débit en fibre optique, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a mandaté la société EIFFAGE afin d'engager des travaux permettant le raccordement de logements situés sur la Commune de Confrançon.

CONSIDERANT que le SIEA sollicite, pour la réalisation de ces travaux, un droit de servitudes sur les parcelles cadastrées section C numéros 790 et 1228 pour la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique, le déploiement de fibre optique dans des canalisations souterraines existantes ou bâtiments existants et l'installation de boîtiers de raccordement ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société EIFFAGE, ayant été mandatée par le SIEA, pour l'étude de ce projet à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique.

VU Le Code de l'Énergie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions telles qu'elles demeurent annexées aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-076 - Inventaire des zones d'activités économiques relevant de la compétence communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la compétence Développement économique et de l'objectif de la zéro artificialisation nette, la Communauté d'Agglomération a souhaité connaître la vacance et les potentiels de régénération de foncier dans les zones d'activités existantes. Pour ce faire, un état des lieux a été réalisé dans les conditions énoncées à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Le taux de la vacance constaté des unités foncières de l'intégralité des zones d'activité économique de la Communauté d'Agglomération est de 15 %.

Cet inventaire permettra à la collectivité de pouvoir disposer d'un état des lieux de l'utilisation du foncier en zone d'activités, de connaître les potentiels fonciers en régénération et de pouvoir ainsi mettre en place les outils nécessaires pour les remobiliser dans le cadre d'une stratégie foncière (amiable, préemption, expropriation, mise en relation ...).

Conformément au cadre juridique, cet inventaire a fait l'objet d'une consultation des propriétaires et des occupants par voie dématérialisée. Un affichage d'information au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans les Mairies des communes concernées par au moins une zone d'activité, a été effectué. En amont une annonce sur les modalités de consultation a été faite dans un journal d'annonces légales diffusé sur le département. Cette consultation a eu lieu du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023 par voie dématérialisée sur le site de la Communauté d'Agglomération.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 ;

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC.2023.017 en date du 13 février 2023, précisant la définition de la compétence et des périmètres des zones d'activités communautaires ;

VU la consultation des occupants et des propriétaires d'unités foncières en zones d'activité économique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques annexé à la présente délibération ;

AUTORISE sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local d'habitat.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2024-077 - Ateliers musique et théâtre - Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Jean Moulin Lyon 3

Monsieur le Président présente le rapport.

L'Université Jean Moulin – Lyon 3 et le Conservatoire d'Agglomération, dans le cadre de leurs missions respectives, ont fait le choix d'initier, en 2023, une nouvelle action partenariale d'éducation artistique et culturelle en direction d'étudiants en enseignement supérieur ;

Les Etablissements d'enseignement scolaire, dans le cadre d'actions qui concourent au développement des Arts et la Culture, sont amenés à faire appel à la Communauté d'Agglomération pour des prestations de service ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du conservatoire.

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération dispose d'une équipe d'enseignants, en capacité, de par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre aux besoins de ladite action partenariale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière d'un montant de 3 880 € sera demandée, sur la base des coûts salariaux des agents concernés et de tous les frais annexes liés à l'intervention ;

CONSIDERANT que le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de prestation de service avec l'Université Jean Moulin – Lyon 3, annexée à la présente délibération à compter du 11 septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent ;

Délibération DB-2024-078 - Interventions musicales en milieu scolaire 2023-2024 - Convention de prestations de service avec la Commune de Polliat

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture à tous et l'éducation artistique et culturelle, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat.

La Communauté d'Agglomération porte aussi l'ambition d'un territoire 100% éducation artistique et culturelle (EAC), afin de permettre à tous les enfants et aux jeunes de bénéficier chaque année de dispositifs d'éducation artistiques et culturels, et d'emprunter le chemin de lieux culturels et patrimoniaux tout au long de leur parcours.

Au cœur des missions du Conservatoire d'Agglomération, l'éducation artistique et culturelle, particulièrement par la musique et le théâtre, se concrétise par des classes à horaires aménagés, et des interventions musicales en milieu scolaire.

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communal en matière d'enseignement musical ;

CONSIDERANT que ces interventions sont, à ce jour, réalisées dans le cadre d'une convention de prestations de services précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions et renouvelables à la demande de la Commune de Polliat selon les disponibilités des musiciens intervenants ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière de 962.71 € est demandée à la Commune de Polliat ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé au présent rapport ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention avec la Commune de Polliat relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-079 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans" - Conférence territoriale Bresse - Attribution des subventions

Monsieur le Président et Monsieur PALLEGOIX présentent le rapport.

L'appel à projets "Animations sportives 11-16 ans" se fonde sur la volonté des élus de soutenir les actions d'animations sportives en direction des jeunes de 11 à 16 ans.

Un diagnostic sur la jeunesse, réalisé sur le territoire de la Bresse, avait établi le constat que peu de jeunes de cet âge pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Les élus communautaires de la Conférence Bresse ont donc décidé de développer des actions pour ce public jeune dont l'appel à projets « animations sportives » complémentaire à l'action des services jeunesse. Le dispositif vise à renforcer l'action des associations sportives auprès des jeunes pratiquants, existantes ou à venir.

L'objectif général du dispositif est de promouvoir le développement et la pérennisation de la pratique régulière d'activités physiques et sportives, facteur de santé et de lien social, en direction du public des jeunes 11-16 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé en janvier 2024 sur le territoire de la Conférence Bresse.

CONSIDERANT que 2 associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir :

- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse ;
- Villages Athlétiques Bressans.

CONSIDERANT que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;
- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;

- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé.

CONSIDERANT que le jury, réuni le 16 février 2024, propose de verser les subventions suivantes :

- Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse pour un montant de 2 500 € ;
- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 4 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

RETIENT les associations ayant répondu à l'appel à projets suivantes :

- **Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse : 2 500 €**
- **Villages Athlétiques Bressans : 4 000 €**

ATTRIBUE les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :

- **40 % au démarrage du projet ;**
- **60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet.**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2024-080 - Centre nautique Carré d'Eau et centre aquatique Carré Tonique - Tarifications

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose aux habitants du territoire une offre de pratique de la natation pour le grand public au sein des centres aquatiques Carré d'Eau et Plaine Tonique. En outre, ces établissements accueillent le public scolaire et les associations agréées pratiquant des activités aquatiques. Ces publics utilisent également les installations des piscines Plein Soleil et Carriat. Depuis 2019, un travail d'harmonisation des offres proposées a été engagé. L'organisation des activités aquatiques est ainsi commune entre les deux établissements. Depuis 2022, avec la hausse conséquente des charges de fluides, la tarification augmente en moyenne entre 3% et 5% chaque année. Egalement, quelques ajustements sont proposés avec la création de nouveaux produits.

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution du règlement intérieur du centre nautique Carré d'Eau, pour la Régie de recettes Carré d'Eau, la vente des produits abonnements 3 mois, adultes et enfants, est désormais suspendue en période estivale, soit généralement de mi-juin à fin août et en période pré estivale, soit les 3 derniers mois avant de but de la saison estivale ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution du règlement intérieur du centre nautique Carré d'Eau, pour la Régie de recettes Carré d'Eau, l'utilisation des produits abonnements 3 mois, adultes et enfants, est désormais suspendue en période estivale, soit généralement de mi-juin à fin août ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution du règlement intérieur du centre nautique Carré d'Eau, pour la Régie de recettes Carré d'Eau, il convient de créer des produits abonnements 1 mois, adultes et enfants, en vente uniquement en période pré estivale, soit dans les trois mois précédant le début de la saison estivale ;

CONSIDERANT qu'il est convenu d'augmenter les tarifs suivis par les Régies de Recettes de Carré d'Eau et de Carré Tonique, les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif « forfait 28 séances » en remplacement du tarif « forfait 30 séances » pour les activités annuelles afin d'assouplir la planification des activités ;

CONSIDERANT que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 2 septembre 2024, excepté pour les abonnements 1 mois, adultes et enfants, qui sera possible dès le 1^{er} avril 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la tarification des centres aquatiques Carré d'Eau et Carré Tonique telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération à compter du 2 septembre 2024, excepté pour l'abonnement 1 mois qui sera proposé à la vente dès le 1^{er} avril 2024.

Délibération DB-2024-081 - Centre nautique Carré d'Eau - Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président présente le rapport.

Le centre nautique Carré d'Eau dispose d'un règlement intérieur dont la dernière mise à jour date de juillet 2021. Il indique les périodes d'ouverture du site, les conditions d'accès et d'utilisation des équipements, les obligations, les interdictions, le cadre disciplinaire, ainsi que les modalités de fonctionnement des activités encadrées. Suite à des évolutions des comportements des usagers, il convient d'apporter des modifications, principalement sur l'évolution de l'âge pour accéder au centre nautique sans l'accompagnement et sur l'utilisation des abonnements. En effet, pour responsabiliser les parents des enfants mineurs, et pour renforcer une bonne cohabitation des types d'usagers, il est proposé d'augmenter l'âge pour accéder seul à l'établissement de 11 à 13 ans. Concernant les abonnements, il apparaît un fort taux de fraudes. Il est donc proposé de réguler la vente de certains produits. D'autres dispositions sont proposées pour faciliter les usages.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter l'âge pour accéder seul à Carré d'Eau, les enfants ne pourront rentrer seuls dans l'établissement qu'à partir de 13 ans ;

CONSIDERANT que cette disposition entrera en vigueur à compter du 15 juin 2024, jour de lancement de la saison estivale ;

CONSIDERANT que pour être en adéquation avec l'âge requis pour accéder seul au centre nautique, l'âge de délimitation entre les tarifs enfants/adultes pour les entrées individuelles et les tarifs enfants/adultes pour les abonnements est de 13 ans ;

CONSIDERANT qu'un nombre important de fraudes est relevé chaque année, principalement en période estivale, et notamment sur les abonnements 3 mois (accès illimité), adultes et enfants, qui sont des titres individuels qui ne peuvent être cessibles, les abonnements 3 mois adultes et enfants sont suspendus en période estivale ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la suspension des abonnements 3 mois en période estivale, et pour permettre aux usagers de pouvoir utiliser un abonnement avec accès illimité en période pré estivale, des abonnements 1 mois adultes et enfants sont créés, utilisables uniquement durant les 3 derniers mois avant la saison estivale ;

CONSIDERANT qu'il convient pour le confort des usagers, de limiter le nombre de personnes pouvant accéder à l'espace bien-être sur un même créneau à 35 usagers contre 40 auparavant, et de permettre l'inscription préalable en ligne pour accéder à cet espace ;

CONSIDERANT que désormais seuls les groupes des établissements étant implantés sur une commune de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peuvent bénéficier du tarif centres de loisirs à Carré d'eau après réservation ;

CONSIDERANT que la formule d'inscription aux activités adultes ainsi que les formalités d'inscriptions à l'espace bien-être et l'Open-Bike ont évolué en permettant l'inscription en ligne.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du centre nautique Carré d'Eau telles qu'elles figurent en annexe ;

PRECISE que le règlement intérieur modifié s'appliquera à compter du 15 juin 2024, sauf pour la mise en vente des produits cartes 1 mois, abonnement à accès illimité, adultes et enfants, qui débutera au 1^{er} avril 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les règlements intérieurs.

Délibération DB-2024-082 - Plaine Tonique - Approbation des tarifs et convention entre les régies de recettes rattachées au site pour l'année 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Afin de faciliter l'usage quotidien des installations du Centre Aquatique Carré Tonique, pour la clientèle de la Base de Loisirs et du Camping de la Plaine Tonique, il a été convenu en 2022 de l'édition d'une convention de liaison entre la Régie de Recettes et d'Avances du Camping et Base de loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, Carré Tonique. Celle-ci a été renouvelée par la délibération DB-2023-090 en Bureau communautaire le 24 avril 2023. Il convient de la renouveler pour les 3 prochaines années, tout en apportant des modifications concernant la gestion des groupes et les grilles tarifaires.

En effet, jusqu'à présent la Régie d'Avances et de Recettes de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique encaissait les sommes versées par les groupes, hébergés ou non, pour leurs venues au Centre Nautique Carré Tonique. Cette somme était ensuite reversée à la Régie de Recettes du Centre Aquatique suivant les termes de la convention susnommée. Suite à un bilan de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer le fonctionnement, afin que désormais la Régie de Recettes du Centre Aquatique assure directement la gestion et l'encaissement des groupes pour l'utilisation du centre aquatique.

CONSIDERANT la réglementation relative aux régies au sein des collectivités locales ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention entre la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique permet de définir les modalités d'accès au Centre Aquatique de la Plaine Tonique pour les campeurs, les résidents et les groupes clients de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de reversement des sommes encaissées d'une régie à l'autre ;

CONSIDERANT que la gestion relative à la venue des groupes au centre aquatique, avec la réservation et les encaissements, est assurée par la régie de Recettes du Centre Aquatique, il convient de créer des tarifs, rattachés à cette régie :

Public	Tarifs dont TVA à 20%
--------	-----------------------

Groupes (à partir de 11 ans) *	3,00€
<i>*L'entrée au Centre Aquatique est gratuite pour les accompagnateurs dans la limite des normes d'encadrement, soit 1 adulte pour 8 enfants pour les plus de 6 ans, et 1 adulte pour 5 enfants pour les moins de 6 ans</i>	
Groupes tarif enfant (de 3 à 10 ans inclus) *	1.90€
<i>*L'entrée au Centre Aquatique est gratuite pour les accompagnateurs dans la limite des normes d'encadrement, soit 1 adulte pour 8 enfants pour les moins de 6 ans</i>	

CONSIDERANT que les campeurs et les participants aux séminaires / Gites sont des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique pour une durée limitée d'un à plusieurs jours ; que les campeurs adultes sont autorisés à accéder librement au Centre Aquatique pendant ses heures d'ouverture grâce à des bracelets équipés de puce électronique ; que les campeurs enfants doivent passer par le poste de caisse du Centre Aquatique pour contrôler qu'ils sont bien accompagnés par un adulte ; que pour ce type de clientèle, la prestation « centre aquatique » est intégrée dans le forfait « séjour » payé auprès de la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que les résidents, étant des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique pour toute la durée de l'ouverture annuelle du camping, sont autorisés à accéder librement au Centre Aquatique pendant ses heures d'ouverture, munis d'une carte piscine magnétique avec photo ; que les résidents enfants doivent passer par la caisse du Centre Aquatique pour contrôler qu'ils sont bien accompagnés par un adulte ; que pour ce type de clientèle, la prestation « centre aquatique » est intégrée dans le forfait « séjour » payé auprès de la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que pour faciliter le passage de ces types de clientèle aux tourniquets du contrôle d'accès du Centre Aquatique, il convient de conserver les tarifs techniques spécifiques de passage, rattachés à la régie de recettes du Centre Aquatique, pour les campeurs, participants aux séminaires et résidents. Cependant les tarifs à 0€ concernant les groupes n'ont plus lieu d'exister et sont donc supprimés, soit :

Public	Tarifs dont TVA 20%
Passage Campeurs et Participants aux séminaires / tarif adulte	0€
Passage Campeurs / tarif enfant	0€
Passage Campeurs / tarif adulte	0€
Passage Résidents / tarif enfant	0€

CONSIDERANT qu'un reversement des sommes encaissées par la Régie d'avances et de recettes de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique pour le compte de la Régie de recettes du Centre Aquatique sera effectué, il convient de conserver une grille tarifaire interne à la régie de la Base et à la régie de recettes du Centre Aquatique, tout en la faisant évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs effectuée par le Camping et Base de loisirs de la Plaine Tonique sur les publics concernés et des dépenses de fonctionnement du centre nautique. De plus les tarifs concernant les groupes n'ont plus lieu d'exister et sont donc supprimés, soit :

Public	Tarifs dont TVA à 20%
Passage Campeurs et Participants aux séminaires/tarif adulte	1.50 €

Passage campeurs/tarif enfant	0.95€
Passage résidents/tarif adulte	1.50 €
Passage résidents/tarif enfant	0.95 €

*L'entrée au Centre Aquatique est gratuite pour les moins de 3 ans

CONSIDERANT qu'un recensement du nombre de passages par types de public (campeurs, résidents) sera effectué par la Régie de recettes du Centre Aquatique, à partir du logiciel d'encaissement et de contrôle d'accès, afin de déterminer le montant à reverser selon la tarification interne aux deux régies.

Le service Finances de la Communauté d'Agglomération procédera aux écritures comptables relatives au reversement des sommes correspondantes pour les campeurs et résidents.

En cas d'écart constaté entre les sommes facturées par la régie d'avances et de recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique et le nombre de passages recensés par la Régie de recettes de Centre Aquatique de la Plaine Tonique, un certificat administratif justifiant de cet écart sera édité par le service Finances de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que cette convention sera gérée uniquement par les deux régies rattachées à la Plaine Tonique sous le contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques, les signataires de ladite convention seront les régisseurs principaux de chacune des deux régies ;

CONSIDERANT que cette convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 Décembre 2026, fin de l'exercice budgétaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs techniques spécifiques de passage pour la Régie de recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, applicables du 25 avril au 31 décembre 2024 ;

APPROUVE les tarifs internes pour les deux régies précédemment citées, applicables du 25 avril au 31 décembre 2024 ;

APPROUVE la création des tarifs groupes, rattachés à la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique ;

APPROUVE la convention entre la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;

AUTORISE les régisseurs principaux de chaque régie à signer ladite convention.

Délibération DB-2024-083 - Convention de partenariat avec le lycée professionnel Gabriel Voisin

Monsieur le Président présente le rapport.

Le lycée professionnel Gabriel Voisin est un établissement scolaire situé à Bourg en Bresse proposant entre autres un BAC Professionnel Hygiène Propreté et Stérilisation (HPS). La Communauté d'Agglomération dispose d'équipements comme le centre nautique Carré d'Eau et le stade Marcel Verchère disposant de surfaces

importantes à nettoyer avec des contraintes spécifiques, de techniciens de surface qualifiés, d'un large éventail de procédures et d'équipements d'entretien. Dans le cadre du développement de la formation professionnelle et des relations école – entreprise, une action partenariale entre le Lycée et la Communauté d'Agglomération a été engagée depuis de nombreuses années. Elle permet aux deux parties de concourir à l'objectif de favoriser la préparation et l'insertion professionnelle des jeunes inscrits dans ce cursus et s'inscrit dans la politique de professionnalisation des techniciens en devenir en leur permettant d'accéder à des situations d'apprentissage concrètes. Ainsi, afin de régulariser, clarifier et valoriser ce partenariat, une convention doit être approuvée par les deux parties pour convenir des modalités administratives et techniques de cette étude.

CONSIDERANT que la nature des actions possibles sont les suivantes : découverte de l'entretien courant et spécifique, démonstrations de matériel sur site, démonstrations de techniques d'entretien courant ou de remise en état, accompagnement de concours, travaux pratiques déplacés sur les sites, accueil de stagiaires de 2^{nde}, 1^{ère} ou Terminale HPS (calendrier communiqué en début d'année scolaire), participations aux jurys d'examens ;

CONSIDERANT que lors des sorties sur site, les élèves restent sous la responsabilité du lycée Gabriel Voisin et se conforment au règlement intérieur du lycée. Les enseignants les encadrent sur la totalité de la séance (du départ du lycée au retour au lycée) ;

CONSIDERANT que la convention porte sur une année scolaire. Elle peut faire l'objet d'une éventuelle réécriture à la demande d'une des deux parties. Sans demande spécifique, elle est reconduite de manière tacite pour une année scolaire supplémentaire dans la limite maximum de 3 ans ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le lycée professionnel Gabriel Voisin et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2024-084 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) ;
- Une majoration de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;

- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	231	2 455 499 €	387 632 €	
Bureau de mars 2024	5	23 292 €	4 144 €	
TOTAL	236	2 478 791 €	391 776 €	354 965 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 5 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 4144 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-085 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux

de 15% minimum;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	360	7 571 925 €	1 660 597 €	
Bureau de mars 2024	1	28 909 €	4 500 €	
TOTAL	361	7 600 834 €	1 665 097 €	1 327 094 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE la subvention au propriétaire au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 4500 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-086 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président et Madame GUYON présentent le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	742	14 110 196 €	2 101 512 €	
Bureau de mars 2024	1	24 169 €	4 834 €	
TOTAL	743	14 134 365 €	2 106 346 €	1 365 053 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE la subvention pour ce dossier au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 4834 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-087 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain - Règlement financier des aides complémentaires

Monsieur le Président et madame GUYON présentent le rapport.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain**. Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de 5 années pleines.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions sur le périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages ;
- Enrayer le phénomène de vacance et intervenir auprès des copropriétés ;
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles et des aides complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle des aides aux travaux pour un objectif de logements sur 5 ans :

Aides aux travaux	Aides socles	Aides complémentaires
ANAH	1 756 050 €	
Département de l'Ain	205 500 €	
Grand Bourg Agglomération	444 000 €	195 000 €
TOTAL	2 405 550 €	195 000 €

CONSIDERANT le règlement financier des aides complémentaires de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain sur le périmètre Action Cœur de Ville de Bourg-en-Bresse présenté en annexe ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-127 en date du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH-RU et délègue au bureau l'évolution du dispositif de modifiant pas son économie générale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur le périmètre Action Cœur de Ville de Bourg-en-Bresse présenté en annexe.

Délibération DB-2024-088 - Contrat de ville 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Contrat de ville signé en 2015 a pris fin au 31 décembre 2023. Par délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2024, la Communauté d'Agglomération s'engage en 2024 sur la refonte d'un contrat de ville 2024 – 2030, dont la signature est visée pour le premier semestre 2024. 2024 se présente ainsi comme une année de transition. Les partenaires du Contrat de ville ont souhaité ne pas créer de rupture entre les deux contrats pour maintenir la mobilisation des acteurs et la continuité des actions financées. L'appel à projet annuel du contrat de ville a donc été lancé en anticipation du futur contrat de ville 2024 – 2030.

La géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) définis par la loi du 21 février 2014 doivent respecter les critères suivants :

- Appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- Comporter au minimum 1 000 habitants ;
- Présenter un niveau de revenu par habitant en décrochage à la moyenne nationale d'une part, et au niveau de revenu constaté sur l'agglomération d'autre part.

La collectivité a souhaité ajuster cette géographie pour s'adapter à deux enjeux :

- S'ajuster au parc social dans une cohérence de politique publique avec la réforme des attributions et les objectifs de peuplement ;
- Intégrer à cette géographie prioritaire les écoles maternelles et primaires qui accueillent les enfants de ces quartiers.

La géographie prioritaire 2024, définie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, comprend 4 quartiers avec des niveaux de revenu médian de la population deux fois plus faibles que sur la Ville et l'agglomération. Les données sont en cours de mise à jour à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Quartier politique de la ville (QPV)	Médiane du revenu annuel par unité de consommation (équivalent adulte habitant) INSEE2017
Grande Reyssouze Terre des Fleurs	10 580 €
Croix Blanche	8 990 €
Bourg en Bresse	18 530 €
Grand Bourg Agglomération	21 460 €

Appel à projet 2024

Les partenaires du Contrat de ville marquent l'ambition de ne pas créer de rupture entre les deux contrats. Le calendrier annuel de l'appel à projet a donc été maintenu avec le lancement de l'appel du 14 novembre 2023

au 15 décembre 2024 et la validation d'une programmation financière le 19 février 2024 par les partenaires financeurs du Contrat de ville.

L'enveloppe disponible pour l'année 2024 est de 590 700 €. Elle est alimentée par les participations suivantes :

- Etat : **263 950 €** dont 122 000 € pour le Dispositif de Réussite Educative (DRE) intégré au Contrat de ville depuis 2020 ;
- Fonds partenarial réunissant la ville, l'agglomération, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Ain et le Département de l'Ain : **262 850 € (dont 2 850 € de reliquat 2023)** ;
- Participation des bailleurs : **63 900 €**

La Communauté d'Agglomération, par délibération du conseil le 12 février 2024, s'engage à activer le financement 2024 avec :

Fonds partenarial	Engagement financier	
Communauté d'agglomération	100 000€	Délibération 12.02.2024
Ville de Bourg-en-Bresse	70 000€	A la signature du contrat de ville
Département de l'Ain	70 000€	A la signature du contrat de ville
CAF de l'Ain	20 000€	A la signature du contrat de ville

L'Instance Plénière du Contrat de Ville, réunie le lundi 19 février 2024, propose un financement de 515 150 € avec :

- Enveloppe Etat : 262 950 €, dont 122 000€ pour le Dispositif de Réussite Educative.
- Fonds partenarial : 188 300 €
- Bailleurs sociaux : 63 900 €

Les financeurs conservent la capacité d'ajustement de financement ou de soutien à des projets émergents avec :

- Enveloppe Etat : 1 000 €
- Fonds partenarial : 74 550 €

Le détail de cette programmation financière est précisé en annexe.

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instance plénière du 19 février 2024 sur la programmation 2024 du Contrat de Ville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la Communautés d'Agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2024-016 en date du 12 février 2024 approuvant la refonte du contrat de ville et son engagement financier ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2024 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs tous les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du contrat de ville.

Délibération DB-2024-089 - Service public de rénovation de l'habitat "Mon Cap Energie" - Convention de financement

Monsieur le Président et madame GUYON présentent le rapport.

Monsieur THEVENET propose qu'un bilan du Service public de rénovation de l'habitat soit réalisé en fin d'année afin de comparer une gestion en régie et une gestion sous forme de Société Publique Locale (SPL)..

La rénovation énergétique des logements répond à un triple enjeu :

- Lutter contre le changement climatique ;
- Soutenir le pouvoir d'achat ;
- Améliorer le confort et la qualité de vie des habitants.

C'est l'un des leviers importants pour renforcer et accélérer la transition écologique de notre territoire et une action forte de l'orientation stratégique de sobriété du plan climat air énergie territorial.

L'objectif du conseil et de l'accompagnement des particuliers sur leur projet de rénovation énergétique est de massifier la réalisation de travaux ambitieux et performants. En 2021 le service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) a été mis en place par l'ADEME pour organiser et financer ce conseil aux particuliers. Les espaces infos énergie regroupés dans le réseau Faire piloté par l'ADEME ont été réorganisés en espaces conseil du réseau France Rénov (ECFR) piloté par l'ANAH. Les dispositifs territoriaux du SPPEH ont été prolongés jusqu'à la fin de l'année 2024 pour assurer le relais avant la mise en œuvre locale, en 2025, du service public de rénovation de l'habitat (SPRH).

Dans ce contexte, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, structure porteuse du programme de financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et contributrice directe au financement des SPPEH régionaux, a pris la décision en 2023 de se retirer du dispositif. En application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'est engagée à garantir la continuité du financement des 18 SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La prise en régie de service Mon Cap Energie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse induit la signature d'une convention de financement entre l'ANAH - financeur et cadre de l'action publique au niveau national de la rénovation de l'habitat privé, le Département - échelle de mise en œuvre du SPPEH de 2021 à 2023, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Espace Conseil France Rénov' depuis le 1er janvier 2024.

Dans cet objectif, l'objet du projet de convention présentée en annexe est de formaliser un cadre partenarial souple et temporaire, permettant d'assurer en 2024 la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT les missions confiées à l'Escape Conseil France Rénov' Mon Cap Energie :

- Information de premier niveau ;
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation des ménages ;
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux ;

CONSIDERANT le financement par l'ANAH du dispositif territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour un montant de 254 041 € ;

CONSIDERANT que cette convention porte sur une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 ;

VU le courrier d'engagement d'un portage commun du SPRH en 2024 dans le département de l'Ain en date du 18 décembre 2023, co-signé par le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'accord des partenaires sur les termes du projet de convention de financement annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental de l'Ain et l'Agence nationale de l'habitat telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la subvention conventionnée.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2024-090 - Candidature à l'Appel à projet "Coordination insertion / Clauses Sociales" du Fonds Social Européen +

Monsieur le Président présente le rapport.

VU l'Appel à projet du Programme national Fonds Social Européen+ (FSE+), en gestion du Département de l'Ain ;

VU la Priorité 1 et l'Objectif spécifique 1.h, Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ;

VU les actions visées dans cet appel à Projet, à savoir :

« (...), des actions permettant de promouvoir et développer l'utilisation des clauses sociales dans les marchés de l'Etat, du Département de l'Ain, des communes et des établissements publics et privés, dont sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion (...) ;

CONSIDERANT que l'opération proposée par la Communauté d'Agglomération nommé « Guichet Territorial des Clauses Sociales » rentre dans le cadre des opérations attendues ;

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention en présentant un projet favorisant l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

CONSIDERANT la mise en place d'un Guichet Territorial des Clauses Sociales d'insertion sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, composé de deux agents à temps complet et placés à 100% de leur temps de travail sur l'action ;

En tant que facilitateurs du dispositif, ces agents animeront un guichet unique et réaliseront un accompagnement complet dont les actions sont citées ci-dessous :

- Promouvoir les achats socio responsables ;
- Sensibiliser et accompagner les acheteurs publics et donneurs d'ordres à l'intégration de clauses d'insertion dans leurs procédures d'achat ;
- Conseiller les entreprises, aider au recrutement, accompagner le public cible ;

- Animer une permanence hebdomadaire dédiée aux personnes éligibles à la clause sociale d'insertion, en lien avec le Service Public de l'Emploi et les acteurs du territoire ;
- Accompagner et suivre, pour le compte de l'acheteur public et pour la bonne exécution des engagements, les entreprises et les personnes bénéficiaires ;
- Identifier les marchés potentiels et calibrer les heures d'insertion sur les lots ;
- Réaliser le suivi et l'évaluation de la clause sociale : suivi des heures, liens avec les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi... ;
- Animer, organiser des événements pour promouvoir la clause sociale et valoriser les entreprises, les partenaires et le public cible ;

CONSIDERANT que le taux d'intervention maximum du FSE+ représente 40% des dépenses éligibles totales ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'opération présentée, d'un montant global de 250 600 €, sur 2 ans d'exercice (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025) comprend :

- Les dépenses directes de personnel ;
- Un forfait de 40% appliqué sur les dépenses de personnel, venant couvrir les « coûts restants » ;
- La demande de subvention réalisée auprès du FSE, objet du dossier de demande de subvention ;

CONSIDERANT la maquette financière prévisionnelle de l'opération, ci-dessous :

Année/Exercice	2024	2025	Total
Postes de dépenses			
Dépenses directes de personnel (2 ETP)	89 000	90 000	179 000 €
Coûts restants (dépenses personnel × forfait de 40%)	35 600	36 000	71 600 €
TOTAL DEPENSES	124 600	126 000	250 600 €
Ressources			
FSE (taux de subvention 40%)	49 840	50 400	100 240 €
Etat (Direction Régionale de l'Economie, de l' Emploi, du Travail et des Solidarités)	29 400	0	29 400 €
Reste à charge	45 360	75 600	120 960 €
TOTAL RESSOURCES	124 600	126 000	250 600 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'opération présentée ci-dessus ;

APPROUVE la maquette financière prévisionnelle présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE+ (Fonds Social Européen +) portée par le Conseil Départemental de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

Délibération DB-2024-091 - Candidature à l'Appel à Projet "Accompagnement des demandeurs d'emploi" du Fonds Social Européen+

Monsieur le Président présente le rapport.

VU l'Appel à projet du Programme national Fonds Social Européen+ (FSE+), en gestion du Département de l'Ain ;

VU l'Axe Prioritaire 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus et l'Objectif spécifique 1.h- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ;

VU la nature des actions visées dans cet Appel à Projet, à savoir, des actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social (...);

CONSIDERANT que le projet proposé par la Communauté d'Agglomération nommé « Les Rendez-vous de l'emploi », porté par l'équipe des Points Info Emploi rentre dans le cadre des opérations attendues ;

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention en présentant un projet répondant aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que les Points info Emploi (PIE), service d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, accueillent, conseillent, orientent et accompagnent pas à pas les personnes en recherche d'emploi, afin de lever progressivement les freins constatés puis les rapprocher des entreprises qui recrutent ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement qui repose sur un programme d'actions en direction des demandeurs d'emploi, des partenaires et bénévoles ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du projet présenté, d'un montant global de 443 500 €, sur 2 ans d'exercice (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025) comprend :

- Les dépenses directes de personnel ;
- Un forfait de 40% appliqué sur les dépenses de personnel, venant couvrir les « coûts restants » ;
- La demande de subvention réalisée auprès du FSE, objet du dossier de demande de subvention ;

VU la maquette financière prévisionnelle de l'action, ci-dessous :

Année/Exercice	2024	2025	Total
Postes de dépenses			
Dépenses directes de personnel (4 ETP)	157 500	159 500	317 000 €
Coûts restants (dépenses personnel x forfait de 40%)	63 000	63 800	126 800 €
TOTAL DEPENSES	220 500	223 300	443 800 €
Ressources			
FSE (taux de subvention 20%)	44 100	44 660	88 760 €
Reste à charge	176 400	178 640	355 040 €
TOTAL RESSOURCES	220 500	223 300	443 800 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'opération présentée ci-dessus ;

APPROUVE la maquette financière prévisionnelle présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits FSE+ (Fonds Social Européen +) portée par le Conseil Départemental de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2024-092 - Convention relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°1

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence Transport scolaire, la Communauté d'Agglomération a la responsabilité de transporter les enfants scolarisés en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) à Bourg-en-Bresse (collège V. Daubié) et Péronnas (collège « les Côtes »).

Ces classes accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables, mais qui ne sont pas reconnus handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Ces élèves étant scolarisés dans des établissements spécialisés différents de leur établissement de secteur, la desserte assurée par les transports scolaires n'est généralement pas adaptée à leurs horaires et destinations. Afin de proposer une desserte acceptable en temps et en confort pour ces élèves ayant des difficultés, des solutions ont été trouvées en lien avec la Région dans le cadre d'une convention de prise en charge de nos élèves par leurs services de transport.

CONSIDERANT que l'offre de transport de la Communauté d'Agglomération ne permet pas toujours de répondre aux besoins de desserte des élèves scolarisés en classe SEGPA à Bourg-en-Bresse et Péronnas ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une desserte acceptable pour les élèves de SEGPA rencontrant d'ores et déjà des difficultés ;

CONSIDERANT l'existence de circuits dédiés mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pouvant permettre une mutualisation et une optimisation des moyens ;

CONSIDERANT la convention en date du 20 juin 2022 relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le territoire de la communauté d'Agglomération ;

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention prolongeant la durée de la convention de deux ans, soit du début de l'année scolaire 2024-25 (septembre 2024) à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (juillet 2026).

Les autres articles ne sont pas modifiés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au transport d'élèves scolarisés en Sections d'Enseignement Général et Professionnel (SEGPA) par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2024-093 - Aménagement et sécurisation de la route de Courtes (RD2B) et arrêt de car à Vernoux - Convention de groupement de commandes entre la Commune de Vernoux et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Vernoux entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Courtes (RD2B). Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Cet arrêt de car sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne le réaménagement et la sécurisation de la route de Courtes, et comprend notamment :

- Des aménagements de trottoirs et de traversées piétonnes ;
- Le réaménagement du carrefour entre la route de Courtes (RD2B) et la route du Tronchet ;
- Des aménagements de quais bus pour la desserte en transport en commun à savoir : un arrêt de car le long de la Route Départementale n°2B avec deux quais classiques. Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération exercera sa compétence et sa maîtrise d'ouvrage en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants.

Les dépenses estimées en phase DCE se décomposent comme suit (sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs et du résultat de l'appel d'offres) :

Coût estimatif global du projet (Février 2024) =	182 478,00 € HT
Part Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse =	23 936,00 € HT
Dont l'aménagement de 2 quais bus accessibles	23 936,00 € HT

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux.

Il est proposé de conclure entre la Commune de Vernoux et la Communauté d'Agglomération une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article L2113-6 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché unique de travaux.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un coordonnateur des travaux, à savoir la Commune de Vernoux, qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et à l'exécution du marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération relative au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Vernoux et la Communauté d'Agglomération pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car tel que précisé ci-avant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB-2024-094 - La voie verte « La Traverse » - Conventions de gestion et d'entretien entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

À terme, la voie verte reliera sur environ 43 km les Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Bresse-Vallons, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat, Saint-Just et Ceyzériat, soit 13 communes.

À la date de la présente délibération :

- Les travaux sont totalement réalisés sur les Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Malafretaz et Bresse-Vallons ;
- Des travaux sont en cours sur les Communes de Jayat, Montrevel-en-Bresse, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat et Saint-Just et se termineront au premier semestre 2024 ;
- Des travaux resteront à réaliser à horizon 2025 sur les Communes de Saint-Just et de Ceyzériat.

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2018-136 en date du 10 décembre 2018, reconnaissant les Voies Vertes d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle Voirie – Stationnement ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2023-068 en date du 9 octobre 2023, portant validation du schéma directeur cyclable communautaire ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2024-017 en date du 12 février 2024, approuvant les termes génériques des conventions de gestion et d'entretien de la voie verte et autorisant le bureau à valider les conventions adoptées en son application ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la voie verte sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT le souhait d'optimiser la gestion et l'entretien de la voie verte « La Traverse » afin de proposer un service de qualité aux usagers ;

Ces conventions visent à répartir la gestion de l'équipement entre la Communauté d'Agglomération et les communes, étant précisé que le détail des interventions figure dans les conventions annexées, selon les grands principes suivants :

La Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'ouvrage, conserve à sa charge les opérations d'entretien qui touchent à la structure même de l'ouvrage ou à son identité visuelle ;

Les communes assurent les interventions permettant de garantir une réactivité d'intervention au travers de la gestion de proximité.

Il est proposé d'approuver les conventions de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération et chacune des treize communes traversées par la voie verte pour l'ensemble des linéaires nouvellement créés donnant lieu aux contributions annuelles précisées dans le tableau suivant sur la base d'une contribution annuelle forfaitaire de 1 200 € /km :

Communes		Total par type de tronçon (en km)	Total général (en km)	Linéaire d'entretien à financer (en km)	Contribution annuelle versée aux communes (1 200 € / km /an)
St-Trivier-de-Courtes	Tronçon nouveau	2,72	3,02	2,72	3 264 €
	Tronçon préexistant	0,3			
Mantenay-Montlin	Tronçon nouveau	2,41	2,89	2,41	2 892 €
	Tronçon préexistant	0,48			
St-Julien-sur-Reyssouze	Tronçon nouveau	2,25	2,53	2,25	2 700 €
	Tronçon préexistant	0,28			
Jayat	Tronçon nouveau	6,16	6,28	6,16	7 392 €
	Tronçon préexistant	0,12			
Montrevel-en-Bresse	Tronçon nouveau	1,11	1,11	1,11	1 332 €
	Tronçon préexistant	0			
Malafretaz	Tronçon nouveau	2,63	2,63	2,63	3 156 €
	Tronçon préexistant	0			
Bresse-Vallons	Tronçon nouveau	1,43	1,43	1,43	1 716 €
	Tronçon préexistant	0			
Attignat	Tronçon nouveau	4,83	4,83	4,83	5 796 €
	Tronçon préexistant	0			
Viriat	Tronçon nouveau	4,89	7,5	4,89	5 868 €
	Tronçon préexistant	2,61			
Bourg-en-Bresse	Tronçon nouveau	3,93	7,46	3,93	4 716 €
	Tronçon préexistant	3,53			
Montagnat	Tronçon nouveau	0,3	0,3	0,3	360 €
	Tronçon préexistant	0			
St-Just	Tronçon nouveau	1,99	1,99	1,99	2 388 €
	Tronçon préexistant	0			
Ceyzériat	Tronçon nouveau	1,98	1,98	1,98	2 376 €
	Tronçon préexistant	0			
Total tronçons nouveaux		36,63	43,95	36,63	43 956 €
Total tronçons préexistants		7,32			
Contribution forfaitaire versée aux communes		1 200 € /km /an			

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » annexées à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 18 h 45.

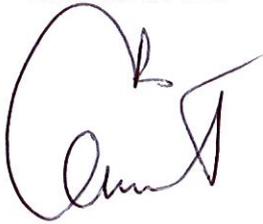
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 8 avril 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mars 2024.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT

délégué au Sport, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

